



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Chef de Cabinet

Paris, le 26 DEC. 2013

Réf. : 13-035224-D / BDC/CE-bp

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des remodelages cantonaux qui doivent permettre la mise en œuvre de la loi du 17 mai 2013, vous avez fait part à Monsieur Manuel VALLS, ministre de l'intérieur, de vos interrogations concernant la répartition de la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Vous signalez à cet égard la situation de communes qui, telle Sauveterre-de-Guyenne, perdraient à la suite de cette refonte leur statut de chef-lieu de canton et les attributions de DSR correspondantes.

En réaffirmant l'engagement du Gouvernement en faveur des territoires ruraux, le Premier ministre a annoncé le 19 novembre dernier, dans le cadre du 96^{ème} Congrès des maires de France, que le nouveau découpage cantonal n'aura pas d'incidence sur les éléments liés à la qualité de chef-lieu de canton, qu'il s'agisse de la fraction précitée de la DSR ou du régime indemnitaire des élus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sébastien GROS

*Monsieur Yves d'AMÉCOURT
Conseiller général de la Gironde
Maire de Sauveterre-de-Guyenne
Hôtel du département
Esplanade Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX Cedex*

